

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN FAVEUR  
DES POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ  
TRAVAUX DE REQUALIFICATION POUR L'INSTALLATION  
ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BRASSERIE DU BAUDILLE À MONTPEYROUX.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°3032 du 21 novembre 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

CONSIDERANT le projet de la SAS Brasserie du Baudille de réaliser des travaux de requalification et d'équipement d'un local de 280 m<sup>2</sup>, situé au sein du Domaine de l'Aiguelière à Montpeyroux, en vue d'y installer et d'y développer la brasserie, ainsi que d'y créer un espace de vente en direct et un bar de dégustation des bières, assorti d'une petite restauration et d'événements, pour un montant total d'opération de 110 542 € HT,

CONSIDERANT la demande de financement de M. Richard CUSSEN pour l'entreprise SAS Brasserie du Baudille, concernant les travaux requalification du local au Domaine de l'Aiguelière à Montpeyroux,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à l'entreprise SAS Brasserie du Baudille, pour les travaux de requalification du local à Montpeyroux, en vue d'y installer la brasserie, l'espace de vente et le bar de dégustation, une subvention à hauteur de 8 324 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 46 244 euros HT, soit un financement à hauteur de 18% du montant éligible,

CONSIDERANT l'avis favorable émis concernant ce projet par les membres de la commission économie attractive et durable, réunis le 21 décembre 2023, sous réserve de vérification des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la terrasse,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'entreprise SAS du Baudille, pour les travaux de requalification d'un local de 280 m<sup>2</sup> au Domaine de l'Aiguelière à Montpeyroux, en vue d'y installer la brasserie, l'espace de vente et le bar de dégustation, à hauteur de 8 324 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 46 244 HT, soit un financement à hauteur de 18% du montant éligible, sous réserve de vérification des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la terrasse,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3427

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16105-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de  
communes



Philippe SALASC  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT**  
**SAS Brasserie du Baudille**

Travaux de requalification d'un local de 280 m<sup>2</sup> en vue d'y installer la brasserie, l'espace de vente et le bar de dégustation

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
Libellé	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain		Région	0	0%
frais d'acte notarié				
Maîtrise d'œuvre		<b>EPCI</b>	<b>8 324</b>	18%
travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation : Terrassement, plomberie, cloisons, menuiseries, terrasse, bardage, chambre froide immobilisée	46 244	<b>Financement public total</b>	8 324	18%
Honoraires divers (géomètre...)	-	Autofinancement	20 000	
		Crédit	17 920	
<b>TOTAL</b>	<b>46 244</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 244</b>	<b>18%</b>